



## Les dernières règles sanitaires au 25 juin 2021

### Les dernières mesures sur l'ensemble du territoire à date

La pratique des activités de marche et de randonnée individuelle ou encadrée au sein d'un club.

- Pas de couvre-feu
- La jauge des groupes : pas de limitation sur l'espace public
- Pas de port de masque en extérieur

**A compter du 30 juin 2021**, les manifestations sportives organisées dans l'espace public ne seront plus soumises à un plafonnement strict du nombre de participants. Initialement portée à 2 500 personnes à compter du 30 juin 2021, le nombre de participants aux compétitions sportives dans l'espace public ne sera plus limité à compter de cette date si le Passe Sanitaire est mobilisé pour l'ensemble des participants.

A noter que jusqu'à 1 000 participants, il n'est pas nécessaire d'utiliser le **Passe Sanitaire**.

Pour ce qui concerne la formation, **les sessions peuvent se dérouler sous réserve** de nouvelles consignes gouvernementales ou locales, si les gestes barrières (masques, gel, distanciation, ...) sont respectés. La structure d'accueil doit être autorisée à accepter le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant (HCR) et les salles doivent être ventilées.

Pour les séjours et voyages, ces derniers sont « **autorisés dans le respect des règles gouvernementales en vigueur** ».

**La commission médicale de la FFRandonnée conseille fortement à ses adhérents d'être vaccinés pour participer aux activités du club.**